



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

21 JUIN 2016

Arrêté n° 2016 / 1988 du

portant composition de la commission technique départementale de la pêche
du Val-de-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2011/3845 du 16 novembre 2011 portant composition de la commission technique départementale de la pêche du Val-de-Marne ;
- **VU** les désignations de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission technique départementale de la pêche est fixée comme suit :

- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant, Président,
- Le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ou son représentant,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- Le Délégué interrégional nord-ouest de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- Quatre membres désignés du conseil d'administration de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou leurs représentants :
 - ✱ M. Daniel BAUZET, Vice-président,
 - ✱ M. Gérard POIREAU, Trésorier général,
 - ✱ M. Christian CHOLLET, membre du conseil d'administration,
 - ✱ M. Damien BOUCHON, membre du conseil d'administration.

.../...

Article 2 – Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche.

Article 3 – Le président de la commission peut appeler à participer aux réunions de cette commission toute personne qualifiée en matière de gestion des milieux naturels aquatiques dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à CRÉTEIL, le

21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Denis DECLERCK

